

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS2000

présenté par
Mme Cristol, rapporteure thématique

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« psychiatrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la référence aux pathologies psychiatriques dans la mesure où d'autres pathologies peuvent altérer gravement le discernement de la personne. Il apparaît en outre discriminant de cibler particulièrement les pathologies psychiatriques.